

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 31 Mars 2022**

**DATE DE CONVOCATION** : 25 Mars 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 11 - Présents : 8  
- Votants : 9 - Absents : 3

L'an deux mil vingt deux, le trente et un mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt cinq mars deux mil vingt deux et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER.

**Absents excusés** : Philippe FROGNEUX, Michael DHAUSSY, Guy REGNIER.

**Pouvoirs** : Mr Guy REGNIER donne pouvoir à Mr Jean-Luc DECHAMP.

**Secrétaire de séance** : Laura MORLET.

**Objet de la délibération : Maintenance éclairage public 2023 – 2026  
Groupement de commandes SDESM – maintenance éclairage public  
2023 - 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique). Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**CONSIDÉRANT** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ; Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 4 Avril 2022

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

